



Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire

Conseil municipal du 18 mars 2022 DELIBERATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : M. Patrick MAILLET

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Jean-Maurice CABANNES donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRERE
- M. Frédéric LOUSTAU donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à M. André LABARTHE

Etait absent-e :

- Mme Laurence DUPRIEZ

1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 9 FEVRIER 2022 ET LE 25 FEVRIER 2022

Il est rappelé à l'Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
9 février 2022	Louage	<p>Convention de mise à disposition de locaux – Cabane forestière Pic de Crampes La Ville d'Oloron Sainte-Marie possède une cabane forestière de 48 m² située Borne 12, route forestière, Pic de Crampes en forêt du Bager à Oloron Sainte-Marie. Monsieur LAFITTE Raymond, domicilié au 58 rue d'Aspe à Oloron Sainte-Marie, a souhaité pouvoir utiliser ce bien. Une convention de mise à disposition pour ce local a été signée avec Monsieur Raymond LAFITTE pour une durée de six ans qui a commencé à courir le 07/06/2021 pour se terminer le 06/06/2027. Aucune redevance d'occupation du bien n'a été demandée.</p>
9 février 2022	Louage	<p>Location de la Boutique Ephémère Mme Michèle TRANNOY WAUQUIER a loué la Boutique éphémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 10 jours (du lundi 7 février 2022 au mercredi 16 février 2022). La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.</p>
22 février 2022	Marché public	<p>Commande de peinture Il a été nécessaire de commander de la peinture pour réaliser la signalisation horizontale de voirie. Une consultation restreinte a été lancée le 17/01/2022 et la remise des offres a eu lieu le 21/01/2022. La commande de peinture pour la signalisation horizontale a été faite auprès de l'entreprise MPP OLORON sise Rue du Pic d'Ayous – 64400 OLORON SAINTE MARIE, pour un montant de 7 175,74 € HT.</p>
25 février 2022	Marché public	<p>Marché d'impression de documents de communication Considérant la fréquence des besoins en impression de la Ville d'Oloron Sainte-Marie et la nécessité d'avoir une lisibilité sur les tarifs pratiqués pour anticiper les charges de fonctionnement du budget communal, Considérant l'accord-cadre à bons de commandes pour l'impression des documents de communication de la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour la période 2022-2023, lancé le 29 novembre 2021 et la remise des offres le 20 décembre 2021, Il a été décidé que les travaux d'impression de la Ville d'Oloron Sainte-Marie seront confiés à l'entreprise CHARONT - avenue Charles Peyrou - 64400 OLORON SAINTE-MARIE, pour un montant de 133 000 € HT maxi pour les 2 ans (1 an + 1 an tacitement reconductible).</p>

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 mars 2022.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 24/03/2022



Bernard UTHURRY



Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le



ID : 064-216404228-20220318-DEL_18_03_22_1-DE